

Mesures de soutien aux acteurs économiques - COVID-19

Edition du 18 mai 2020

ACTUALITÉS

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie propose la subvention « Prévention COVID ».

- Elle concerne les investissements réalisés dans les équipements de protection depuis le 14 mars ou à venir. La subvention peut aller jusqu'à 50% de la subvention et est plafonnée à 5000€.

Voici le lien pour accéder aux conditions de ce dispositif et télécharger le formulaire de demande :

<https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>

Agirc-Arrco crée une aide exceptionnelle d'urgence pour les salariés cotisants Agirc-Arrco et les dirigeants salariés du secteur privé.

- L'action sociale du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco crée une aide exceptionnelle d'urgence pour les salariés cotisants Agirc-Arrco et les dirigeants salariés du secteur privé, qui connaissent des difficultés d'ordre financier du fait de la crise sanitaire. Cette aide circonstanciée sera allouée une fois et pourra atteindre 1500 € en fonction de la situation du demandeur.

Voici le lien vers le descriptif : <https://www.agirc-arrco.fr/actualites/detail/covid-19-lagirc-arrco-met-en-place-une-aide-exceptionnelle-dediee-aux-salaries/>

Services de soutien aux entreprises

Développement économique

Céline Koukoulsky
economie@poher.bzh
06 08 55 64 05

Développement touristique

Anne Doncker
anne.doncker@poher.bzh

Finances

Anna Bouvier
finances.poher@poher.bzh
06 76 67 74 07

Mesures de soutien aux acteurs économiques - COVID-19

Edition du 18 mai 2020

MESURES ENTREPRISES

Professionnels libéraux de santé

Détail des dispositifs d'aides publiques ouverts aux professionnels libéraux de santé accessible en téléchargement [ici](#)

Entreprises agricoles

De nombreuses questions, problématiques, difficultés économiques, sociales, fiscales, réglementaires se posent et vont continuer de se poser aux agriculteurs et agricultrices dans les prochains jours. Pour y répondre voici les moyens mobilisés par la chambre d'agriculture :

- Un numéro vert Chambre d'agriculture à la disposition des agriculteurs pour poser toutes leurs questions en direct à nos conseillers : 0801 902 369
- La publication, en permanence, d'informations actualisées mises à jour au quotidien sur notre site web www.chambre-agriculture-bretagne.com
- Une lettre d'information d'actualité "agriculture face au coronavirus" que nous envoyons aux agriculteurs qui le souhaitent par mail avec les dernières informations mises à jour : [Formulaire pour s'abonner](#)

Pour tous les dossiers des agriculteurs en cours, les conseillers des chambres sont joignables sur leur portable et par e-mail



Entreprises artisanales



La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère a mis en place un service à distance afin de faire face aux urgences.

Le contact est le suivant : accueil.morlaix@cma29.fr

Les informations sont également, régulièrement, mises à jour sur la page Facebook CMA29 et sur le site web www.cma29.bzh La synthèse CMA France sur les mesures COVID mise à jour le 14 avril 2020 est accessible sur le site internet. Outre les mesures prises, on y trouve également des informations sectorielles : Métiers de bouche, services, bâtiments...

Le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour les entreprises du bâtiment en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 vient d'être mis à jour : [Lien](#)

Il intègre un nouvel avis de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) sur les conditions d'utilisation des masques alternatifs.

Les artisans peuvent désormais télécharger leur carte professionnelle dématérialisée sur leur smartphone en se rendant sur le site internet cmacarte.pro.

secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture

Suite au Comité Interministériel du Tourisme du 14 mai 2020, le Premier Ministre a fait plusieurs annonces et a notamment présenté des mesures financières dédiées aux acteurs du tourisme au travers du **PLAN RELANCE TOURISME**. Dans le cadre de sa mise en oeuvre, une plateforme numérique <https://www.plan-tourisme.fr> a été créée. Elle permet à chaque entreprise d'identifier les différents soutiens financiers dont elle peut bénéficier, en fonction de son secteur d'activité, de sa typologie, de sa région...

Focus sur quelques mesures

- Le fonds de solidarité restera ouvert pour les entreprises du secteur CHR-Tourisme, événementiel, sport et culture jusqu'à la fin de l'année 2020; son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffres d'affaire; l'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €.
- Les entreprises du tourisme et de l'événementiel pourront continuer de recourir à l'activité partielle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui jusqu'à la fin du mois de septembre 2020. au-delà, l'activité partielle leur restera ouverte si leur activité ne reprend que progressivement, dans des conditions qui seront le cas échéant revues.
- Un plan d'investissements en fonds propres de 1,3 milliards d'euros sera porté par la caisse des dépôts et par Bpifrance pour un effet attendu en matière d'investissement de 6,7 milliards d'euros.
- Pour soutenir la demande, le plafond journalier des tickets restaurants sera augmenté de 19€ à 38 € et leur utilisation sera autorisée les week-ends et jours fériés, à partir de la date de réouverture des établissements et jusqu'à la fin de l'année 2020, uniquement dans les restaurants.
- Les collectivités locales qui le souhaitent pourront alléger la taxe de séjour des hébergements touristiques. Elles pourront également décider de réduire des deux tiers la cotisation foncière des entreprises du tourisme. l'état en financera la moitié.
- Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux TPE et aux PME pendant la période de fermeture ou de très faible activité, au moins de mars à juin, pour un montant estimé à 2,2 Md€.
- Sous réserve de l'évolution de l'épidémie et de possibles restrictions localisées, les Français pourront partir en vacances en France en juillet-août : le gouvernement se félicite des engagements pris par les professionnels de l'hôtellerie et du tourisme à l'occasion du CIT de garantir qu'un remboursement intégral sera possible en cas d'annulation des nouvelles réservations effectuées, dans le contexte sanitaire de l'été 2020

Entreprises du commerce et de l'industrie



Les conseillers d'entreprise de la chambre de commerce et d'industrie sont joignables du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h au 0800 74 09 29 et par mail : sylvie.colin@bretagne-ouest.cci.bzh

Ils répondent aux questions des chefs d'entreprise (commerçants, professionnels du tourisme, industriels, prestataires de services) et apportent un soutien dans les démarches à accomplir pour bénéficier des mesures exceptionnelles prises.

L'opération portée par la CCIMBO qui offre un kit de redémarrage d'activités aux commerçants indépendants (hors réseaux, groupes et franchises), employant 5 salariés maximum et fermés par obligation suite au décret du 23 mars (hors activités alimentaires donc), afin de faciliter le redémarrage de leur activité.

Pour en bénéficier, il suffit de se connecter directement sur le site Internet de l'opération.

<https://kitcovid.ccimbo.org>.

Mesures gouvernementales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Protocole national de déconfinement

Le ministère du Travail a publié un protocole national de déconfinement pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises-pour-assurer-la>

Il a également publié des fiches conseils par activités concernant les mesures de protection contre le Covid 19 :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Pour les entreprises qui rencontrent des difficultés dans l'exécution d'un contrat, il est possible de saisir le médiateur des entreprises. Le médiateur peut aider les chefs d'entreprise à trouver des solutions à tout type de différends qu'ils peuvent rencontrer avec une autre entreprise ou une administration. Ce service est gratuit. La saisine se fait via le site internet <https://www.mieist.finances.gouv.fr/>

Mesures gouvernementales



Le site de l'Etat est mis à jour en continu. Il détaille les mesures d'accompagnement prises

<http://bretagne.directe.gouv.fr/Coronavirus-accompagnement-des-entreprises>

(délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales, report des loyers, des factures...)

Référent unique de la DIRECCTE pour la Bretagne :

bretag.continuite-eco@directe.gouv.fr - 02 99 12 21 44

Un mail dédié de la DDFIP sur le Finistère concernant les mesures fiscales :

dfip29.pgp.actioneconomie@dgfip.finances.gouv.fr

Il est conseillé de privilégier les échanges mails

Le fonds de solidarité (FNS)

Afin de faire face aux difficultés économiques générées par la crise épidémique, l'Etat et les Régions ont mis en place un Fonds national de solidarité, tel que prévu par le décret n°2020-371 du 30 mars 2020.

Volet 1 : Depuis le 1er avril, vous pouvez effectuer votre demande sur le site des impôts - impots.gouv.fr pour recevoir une aide allant jusqu'à 1500 € au titre de votre baisse d'activité depuis le mois de mars.

La demande est à renouveler tous les mois.

Au titre du mois d'avril, demande du 1/05/20 au 31/05/20 (source décret)

Au titre du mois de mai, demande à formuler début juin (dans l'attente des décrets)

Au titre du mois de juin, demande à formuler début juillet et réservée notamment aux secteurs restauration et tourisme (dans l'attente des décrets).

Les retraités ayant une activité complémentaire vont pouvoir solliciter le FNS (vague 1).

En attente également des décrets d'application.

Volet 2 : Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pouvant aller jusqu'à 5000€ peut désormais être demandé sur la plateforme dédiée via le lien suivant.

Les demandes sont à formuler qu'une seule fois jusqu'au 30/05/20.

Rappel des conditions :

- avoir bénéficié du premier volet du fonds
- se trouver dans l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020
- Demande d'un prêt de trésorerie faite depuis le 1er mars 2020, auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date, refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours.
- Renseigner de manière simplifiée la situation de trésorerie de votre entreprise.

Mesures gouvernementales



Le fonds de solidarité (FNS)

Document détaillé à partir du lien suivant :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

Les professions libérales sont des acteurs économiques éligibles au fonds national de solidarité tout comme les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les micro-entrepreneurs, autoentrepreneurs, associations lucratives, les artistes auteurs, etc.

Nouvelles mesures pour les Cafés, Hôtel, Restaurants, Entreprises du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture telles que :

un renforcement du Fonds National de Solidarité avec l'élargissement des entreprises jusqu'à 20 salariés et 2 M€ de CA. l'aide du volet 2 pourrait aller jusqu'à 10 000€ au lieu de 5 000€.

Les entreprises nouvellement créées entre le 1er février et le 15 mars 2020 vont pouvoir accéder au fonds de solidarité, avec potentiellement un effet rétroactif.

Les Prêts bancaires garantis par l'Etat

Des garantis pour les prêts de trésorerie accordés par les banques peuvent être octroyés par l'Etat via Bpifrance jusqu'à 90%. Les entreprises peuvent aussi solliciter le prêt Rebond (mis en place par la Région Bretagne et BPI), de 10 000 à 300 000 €, bonifié sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé et sans aucune garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant.

Plus d'information :

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

Pour les indépendants :

Une aide exceptionnelle jusqu'à 1250€ sera attribuée aux indépendants en avril pour les entreprises créés avant janvier 2019. L'aide est automatiquement versée par l'URSSAF, sans démarche.

Elle sera cumulable avec le Fonds de Solidarité mis en place par le gouvernement. Montant de l'aide : plafonné à hauteur des cotisations et contributions sociales RCI versées au titre de l'exercice 2018 et plafonné à 1250 € nets d'impôts et de charges sociales.

Un document spécifique concernant les indépendants :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/covid-independants.pdf>

Les fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19 rédigées par le ministère du Travail, sont téléchargeables via le lien suivant :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Région Bretagne



La Région Bretagne a adopté des mesures exceptionnelles pour les entreprises et les associations. Vous retrouverez tous ces éléments sur le site de la Région Bretagne via ce [lien](#) ainsi que [le communiqué de presse](#).

Pour votre information, sachez qu'une adresse mail régionale eco-coronavirus@bretagne.bzh est à disposition des dirigeants pour toute question relative aux mesures prises dans ce contexte exceptionnel ainsi que le numéro suivant 02.99.27.96.51.

Une plateforme numérique d'échanges [Entreprisesunies-covid19.bzh](https://www.entreprisesunies-covid19.bzh)

Afin d'accompagner les dirigeants de PME dans un contexte inédit, BreizhFab met à disposition des industriels son pool de consultants et active 2 aides spécifiques pour relancer l'activité (sous forme d'un défi sur-mesure de 2 jours actionnable en visio et avec une facturation du reste à charge entreprise décalé): <https://www.breizhfab.bzh/breizh-fab-soutient-les-pme-industrielles/>

Fonds Covid Résistance Bretagne

Poher communauté s'engage fortement dans le Fonds Covid Résistance Bretagne. Cette mobilisation collective de la Région Bretagne, des EPCI, des Départements et de la Banque des territoires vise à soutenir les TPE de moins de 10 salariés, indépendants et associations, qui ont un besoin urgent de trésorerie (non couvert par un financement bancaire) pour poursuivre leur activité et maintenir leurs emplois.

Il sera accessible, via une plateforme numérique, à partir du 15 mai à 14h.

Poher communauté s'engage ainsi auprès des autres acteurs du dispositif (Région Bretagne, Conseils départementaux, EPCI et Banque des territoires) à abonder un fonds de 27 millions d'euros. Chaque opérateur reversant 2 euros par habitant de son périmètre d'intervention, la communauté de communes s'engage à hauteur de plus de 30 000€.

À qui s'adresse-t-il ?

Les acteurs économiques et associatifs pourront bénéficier **d'un prêt à taux zéro sur 36 mois**, dont 18 de différé de remboursement, sans garantie, dont le montant sera variable suivant le profil des demandeurs :

- de 3 500 à 10 000 € pour les acteurs économiques, entreprises et associations marchandes dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€ et l'effectif inférieur ou égal à 10 salariés,
- de 3 500 à 30 000 € pour les associations du secteur non marchand, tous secteurs confondus (culture, sport, jeunesse...) et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés.

Le montant du prêt est déterminé en fonction du besoin de trésorerie.

À noter que le prêt est mobilisable si :

- Le demandeur n'a accès ni aux prêts bancaires garantis par l'Etat (PGE et PGEI) ni aux prêts gérés par Bpifrance et dotés par la Région (Flash, Croissance, Rebond),

les autres outils d'accompagnement, notamment le Fonds de Solidarité National (FSN- volets 1 et 2), n'ont pas permis de satisfaire entièrement les besoins de trésorerie.

Comment déposer sa demande ?

Du 15 mai au 30 septembre 2020, les acteurs concernés pourront déposer leurs demandes sur une plateforme numérique simple d'utilisation : www.covid-resistance.bretagne.bzh

Les dossiers seront instruits et gérés par Bpifrance.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le service économie de Poher communauté :

economie@poher.bzh – 06 08 55 64 05

Initiative Centre Ouest Bretagne



Pour aider et accompagner les entreprises dans cette période très difficile de crise sanitaire, et dans la continuité des mesures déjà mises en place par le gouvernement et les banques notamment, les dirigeants de l'association Initiative Centre Ouest Bretagne, ont décidé de suspendre l'échéance de prêt d'honneur du mois d'avril.

En fonction de l'évolution de la situation, cette mesure pourrait être renouvelée dans les mois à venir pour tous ou bien uniquement pour les chefs d'entreprise qui en feront la demande.

Pour ceux qui bénéficient d'un prêt Reprise BRIT, Initiative Bretagne en accord avec la Région Bretagne, suspend tous les prélèvements pour les 3 prochains mois, les mensualités reprendront donc à partir de juillet. Ces mesures de suspension se font automatiquement et sans démarches, la ou les échéances suspendues sont reportés en fin de prêt.

Contact et informations complémentaires :
initiativecentreouestbretagne@gmail.com

Divers

Veolia met en oeuvre un traitement spécifique des entreprises concernées par les dispositions de la loi d'urgence sanitaire (report des échéances exigibles entre le 12/03/20 et l'issue de l'urgence sanitaire plus un mois ; suspension des pénalités de retard) et met à disposition des entreprises, une page d'information dédiée www.eau.veolia.fr/infos-covid-19.

Services de soutien aux entreprises

Développement économique

Céline Koukousky
economie@poher.bzh
06 08 55 64 05

Développement touristique

Anne Doncker
anne.doncker@poher.bzh

Finances

Anna Bouvier
finances.poher@poher.bzh
06 76 67 74 07